

► Orientations pratiques

Mai 2020

Dix mesures concrètes pour un retour au travail en toute sécuritéⁱ

Cet outil fournit des orientations aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants sur les mesures de prévention à adopter pour un retour au travail en toute sécurité dans le contexte de la pandémie de COVID-19ⁱⁱ. Il applique les principes et méthodes bien établis de l'OIT concernant la gestion des risques pour la sécurité et la santé au travail (SST)ⁱⁱⁱ, et invite les travailleurs à s'impliquer dans le processus. Il doit être adapté aux orientations nationales et ne vise pas les secteurs à plus hauts risques, comme les services de santé.

► 1 : CREER UNE EQUIPE CONJOINTE CHARGEE DE PLANIFIER ET D'ORGANISER LE RETOUR AU TRAVAIL

- L'entreprise devrait convoquer son comité mixte chargé des questions de SST ou, à défaut, créer une équipe conjointe composée d'autant de représentants des employeurs que de représentants des travailleurs.
- Former les membres de l'équipe aux principes de bases de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle en matière de SST.
- Donner à l'équipe des instructions pour qu'elle élabore un plan de travail comportant les étapes à suivre pour organiser un retour au travail sûr et sain. Intégrer ce plan de travail dans le plan de continuité des activités.
- Informer au mieux tous les travailleurs de l'entreprise de l'existence d'une telle équipe et de ses travaux.

► 2 : DECIDER A QUEL MOMENT LES ENTREPRISES POURRONT ROUVRIRE, QUELS SONT LES TRAVAILLEURS QUI RETOURNERONT AU TRAVAIL ET DANS QUELLES CONDITIONS S'EFFECTUERA LE RETOUR AU TRAVAIL

- Procéder à une évaluation des risques^{iv} afin de déterminer les mesures de prévention et de contrôle nécessaires pour garantir un retour au travail en toute sécurité.
- S'assurer que les mesures de prévention et de contrôle sont mises en place avant la reprise des activités de l'entreprise (voir les mesures suivantes).
- Etablir des politiques et procédures concernant le nombre de travailleurs et de visiteurs pouvant être présents sur le lieu de travail.

- Si possible, prévoir une réouverture par étapes, en partant d'un niveau d'activité minimum pour revenir à un niveau d'activité normal. Si la réouverture se fait par étapes, désigner le personnel essentiel qui devra être présent sur les lieux de travail durant le processus de réouverture. Désigner également des points focaux pour surveiller l'application des mesures de prévention et de contrôle.

▶ 3 : ADOPTER DES MESURES D'ORDRE TECHNIQUE, ORGANISATIONNEL ET ADMINISTRATIF

- Mettre en œuvre une stratégie concernant la hiérarchie des mesures de prévention qui classe par priorité les contrôles techniques, organisationnels et administratifs, en vue de prévenir la transmission de la maladie.

Eviter l'interaction physique

- Promouvoir, dans la mesure du possible, le travail à distance et le télétravail.
- Garantir une distanciation physique d'au moins 2 mètres à tout moment et dans toute situation de travail.
- Mettre en place des barrières physiques ou des écrans pour garantir une séparation physique entre les travailleurs qui partagent le même espace de travail, ainsi qu'entre les travailleurs et des tiers (clients, fournisseurs, utilisateurs).
- Déterminer et signaler la capacité maximale du lieu de travail et de ses différentes zones (salles de réunion, bureaux, ateliers, réfectoires, ascenseurs, sanitaires, vestiaires et autres espaces communs), en vue de garantir une distanciation physique minimale.

Ventilation

- Ventiler chaque jour le lieu de travail, de préférence au moyen d'une aération naturelle (par exemple, en ouvrant les fenêtres). En cas de travail posté, répéter la ventilation naturelle à chaque changement d'équipe.
- En présence d'un dispositif de ventilation mécanique, maintenir le renouvellement de l'air avec de l'air extérieur. Eviter l'utilisation de ventilateurs individuels.
- Veiller à ce que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation soient correctement entretenus/installés.

Eviter la concentration de travailleurs

- Si les travailleurs utilisent des moyens de transport collectif, organiser temporairement, dans la mesure du possible, des possibilités de mobilité propres à l'entreprise (par exemple, des bus affrétés par l'entreprise), en respectant une distance minimale de deux mètres entre les usagers.
- Prévoir des heures d'arrivée et de départ échelonnées ou flexibles pour éviter l'utilisation des transports en commun aux heures de pointe et les encombrements aux points d'entrée et de sortie.
- Adopter des mesures de rotation du travail, y compris l'alternance des jours de travail, pour éviter une forte concentration de travailleurs. En cas de travail posté, prévoir un décalage entre l'arrivée d'une équipe et le départ d'une autre.
- Limiter la capacité d'accueil des zones communes comme les réfectoires, les snack-bars, les salles de repos et les vestiaires pour permettre une distance minimale de deux mètres entre les personnes.
- Organiser un système de circulation à sens unique.
- Au moment de la reprise des activités, éviter les visites extérieures, et examiner régulièrement la nécessité de maintenir cette mesure.
- Restreindre temporairement les services de préparation des repas en privilégiant les aliments emballés.

Formation et information

- Fournir aux travailleurs toutes les informations nécessaires sur la procédure et les mesures adoptées avant et après la réouverture des lieux de travail.
- Conformément à la législation nationale, informer les travailleurs de leur droit de se retirer d'une situation dont ils ont des motifs raisonnables de penser qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé, ainsi que de la nécessité d'en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique direct.
- Mettre en place de manière visible une signalétique et autres matériels graphiques indiquant les mesures préventives à prendre contre le COVID-19.

► 4 : NETTOYER ET DESINFECTER REGULIEREMENT ¹

- Nettoyer et désinfecter minutieusement les locaux avant leur réouverture.
- Privilégier le nettoyage des surfaces par pulvérisation électrostatique et utiliser des produits chimiques approuvés par les autorités nationales.
- Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection, en particulier dans les zones très fréquentées. Augmenter la collecte des déchets et maintenir les machines et les surfaces propres et désinfectées.
- Renforcer les mesures nettoyage et de désinfection dans les zones communes.
- Inciter les travailleurs à maintenir leur poste de travail en permanence propre et bien rangé, et encourager des pauses sanitaires fréquentes.
- Dissuader le partage d'objets tels que les fournitures de bureau et la vaisselle.
- Mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection pour les marchandises, les fournitures, le courrier et les colis reçus.
- Afficher visiblement les plannings et les contrôles de nettoyage à l'intention de les travailleurs/clients.
- Mettre en œuvre des procédures pour signaler et traiter les problèmes liés au nettoyage et à la désinfection des locaux.

► 5 : PROMOUVOIR L'HYGIENE PERSONNELLE

- Fournir aux travailleurs les conditions et les moyens nécessaires pour qu'ils puissent se laver fréquemment les mains avec du savon et de l'eau pendant au moins 40 secondes, ou avec un gel désinfectant contenant au minimum 60 pour cent d'alcool (gel hydroalcoolique à 60 pour cent) pendant au moins 20 secondes. Privilégier l'utilisation de distributeurs de savon liquide plutôt que de savonnets. Mettre en place une signalétique pour expliquer comment se laver les mains correctement.
- Mettre en place des équipements pour le lavage des mains ou du gel hydroalcoolique à 60 pour cent à l'entrée et à l'intérieur des lieux/locaux de travail. Si possible, installer des postes de désinfection des mains équipés de gels à base d'alcool.
- Privilégier l'utilisation de papier essuie-tout plutôt que de serviettes en tissu ou de sèche-mains électriques à jet d'air.
- Informer les travailleurs de la nécessité d'éviter tout contact physique lorsqu'ils se saluent et d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans s'être préalablement lavé et désinfecté les mains.
- Informer les travailleurs de la nécessité de se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable en cas de toux ou d'éternuement ou, lorsque cela est possible, avec la face interne de l'avant-bras/du coude, de jeter le mouchoir immédiatement après usage, et de se laver ensuite les mains avec du savon et de l'eau ou avec un désinfectant hydroalcoolique.

¹ Des supports de communication sur les procédures de nettoyage et les mesures d'hygiène sont disponibles à l'adresse <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>.

- Informer les travailleurs de la nécessité d'éviter de partager des aliments, des boissons, des ustensiles de cuisine et des articles de toilette personnels.
- Restreindre ou limiter l'utilisation d'espèces en privilégiant d'autres moyens de paiement.

► 6 : FOURNIR UN EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET FORMER LES TRAVAILLEURS A SON UTILISATION

- Choisir l'équipement de protection individuelle approprié en fonction des tâches et des risques pour la sécurité et la santé auxquels sont exposés les travailleurs, en tenant compte des résultats de l'évaluation des risques et du niveau de risque, et le mettre à la disposition des travailleurs en quantité suffisante, sans frais pour ces derniers, accompagné d'instructions, de procédures, d'une formation et d'une supervision.
- Entretien, nettoyer, désinfecter et stocker les équipements de protection individuelle conformément aux instructions.

► 7 : SURVEILLANCE DE LA SANTE

- Surveiller l'état de santé des travailleurs, mettre au point des protocoles pour les cas de contagion suspectés et confirmés, et garantir la protection des données médicales et personnelles, conformément à la législation et aux orientations nationales.
- Définir des protocoles pour que les travailleurs présentant des symptômes ou une confirmation de contagion restent chez eux.
- Identifier les travailleurs ayant été en contact étroit avec des personnes infectées par le COVID-19 et leur enjoindre de se conformer aux instructions du service médical/de leur médecin traitant et des autorités sanitaires.
- Signaler aux autorités compétentes les cas confirmés d'infection par le COVID-19.

► 8 : EXAMINER LES AUTRES DANGERS, Y COMPRIS LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Rendre compte régulièrement aux travailleurs des changements effectués sur le lieu de travail en raison du COVID-19 et de la façon dont la situation évolue.
- Mettre à la disposition des travailleurs qui en ont besoin des services de soutien psychologique.
- Encourager la promotion de la santé des travailleurs et leur bien-être sur le lieu de travail en leur accordant suffisamment de repos et en veillant à préserver leur équilibre entre activité physique et activité mentale ainsi qu'entre vie professionnelle et vie privée.
- Promouvoir le droit à la déconnexion pour les travailleurs à distance ou en télétravail.
- Fournir des informations sur les risques ergonomiques, notamment pour les personnes qui travaillent à distance et pour les postes de travail adaptés au COVID-19.
- Mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle pour l'utilisation et le stockage des substances chimiques, en particulier celles utilisées pour les opérations de désinfection durant la pandémie de COVID-19.
- Garantir le fonctionnement des systèmes et du personnel essentiels pour la sécurité (maintenance, premiers secours, services d'urgence, etc.).
- Promouvoir un environnement de travail sûr et sain, exempt de violence et de harcèlement.

► 9 : EVALUER LES PLANS DE PREPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

- Elaborer, au cas où cela n'ait pas été fait précédemment, un plan d'urgence adapté au COVID-19.
- Dans le cadre du plan de continuité des activités, évaluer et mettre à jour le plan d'urgence et d'évacuation – en tenant compte notamment de la nouvelle répartition des emplois, de la capacité réduite, des voies d'accès, de la circulation et de l'évacuation, des points de rencontre et des zones de sécurité –, afin d'éviter les encombrements.

► 10 : EVALUER ET METTRE A JOUR LES MESURES DE PREVENTION ET DE CONTROLE A MESURE QUE LA SITUATION EVOLUE

- Passer régulièrement en revue, en consultation avec le comité de SST ou l'équipe conjointe, les mesures de prévention et de contrôle pour déterminer si elles sont appropriées pour éviter ou réduire au minimum les risques, et définir et mettre en œuvre des mesures correctives en vue de l'amélioration continue.
- Etablir et tenir à jour des registres faisant état des lésions, maladies et incidents liés au travail, de l'exposition des travailleurs, ainsi que de la surveillance de l'environnement de travail et de la santé des travailleurs.

Notes de fin

i Cet outil s'inspire d'un autre outil intitulé «A 10-step tool for a safe and healthy return to work in times of COVID-19» (Outil en dix étapes pour un retour au travail sûr et sain en période de pandémie de COVID-19), élaboré par le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes (non disponible en français). https://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_232886/lang--en/index.htm

ii Il convient de souligner que cet outil ne dispense pas de la nécessité de suivre et d'appliquer la réglementation et les orientations nationales concernant la réouverture des entreprises, mais vise plutôt à les compléter. Il devrait être lu conjointement avec la note d'orientation de l'OIT intitulée «Un retour au travail sûr et sain durant la pandémie de COVID-19», qui contient plus d'informations sur la hiérarchie des mesures de prévention; cette note est disponible à l'adresse https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_747275/lang--fr/index.htm. Autres documents pertinents sur la SST le COVID-19: Reprendre le travail en toute sécurité – Guide sur la prévention du COVID-19 à l'intention des employeurs, disponible à l'adresse https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_745188/lang--fr/index.htm; et Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE, disponible à l'adresse https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_741815.pdf.

iii https://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_349079/lang--fr/index.htm.

iv La gestion des risques professionnels devrait se conformer à une hiérarchie des mesures de prévention imposant aux lieux de travail d'éliminer les dangers ou de réduire au minimum les risques, lorsque cela est possible, et, si tel n'est pas le cas, d'adopter des mesures d'ordre technique, organisationnel et/ou administratif, en mettant à disposition des équipements de protection individuelle, si nécessaire. Cela exige aussi de garantir l'amélioration continue, d'évaluer les risques à chaque changement de tâche, et de procéder à une évaluation et un suivi permanents des mesures mises en œuvre.

Contacts

Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail (LABADMIN/OSH)

Département de la gouvernance et du tripartisme

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4

CH-1211 Genève 22, Suisse

T: + +41 22 799 6715

E: labadmin-osh@ilo.org

w: www.ilo.org/labadmin-osh